Légende

Zones dans lesquelles les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures spéciales d'isolement acoutique (voir annexe n°5.3 du PLU).

Périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le Droit de Préemption Urbain instauré par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2007.

Périmètres des zones de risque d'exposition au plomb : intégralité du territoire communal. Arrêté Préfectoral n°2011-5521 du 11 juillet 2001 classant l'intégralité du département de l'Isère.

0 100 200 300 400 mètres

Commune de SAINT-ROMANS
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'arrêt de la révision n°1 du P.L.U. en date du 3 mai 2018.

Le Maire

Saint-Romans

5.2 Document graphique
(Echelle 1/6000ème)